OFFRE D'ACHAT LOT 6 492 465
Terrain rue du Serrurier, Lévis

PAR : Nom : _____

Adresse : _____

No Téléphone : _____

Courriel : _____

Nom : _____

Adresse : _____

No Téléphone : _____

Courriel : _____

Ci-après nommé(e) « l'OFFRANT »;

À : VILLE DE LÉVIS, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Lévis*, ayant son bureau au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, province de Québec, G6W 7W9 ;

Ci-après nommée la « VILLE »

_____

1. <u>OFFRE</u>

L'OFFRANT offre, par les présentes, d'acheter de la VILLE, aux conditions mentionnées à la présente offre, l'immeuble ci-après décrit :

Le lot 6 492 465 du cadastre du Québec, d'une superficie de 599,2 mètres carrés, situé sur la rue du Serrurier à Lévis, sans bâtisse dessus érigée, tel qu'illustré comme en annexe A des présentes pour en faire partie intégrante (ci-après appelé « l'Immeuble »).

2. <u>PRIX ET MODE DE PAIEMENT</u>

Le prix de vente sera de _____ $, plus taxes si applicables, payable en un seul versement le jour de la signature du contrat notarié de vente à intervenir entre les parties.

Toute taxe pouvant être imposée comme conséquence de la vente de l'Immeuble et qui doit être perçue en vertu des lois fiscales applicables, devra être remise par l'OFFRANT à la VILLE au moment de la signature de l'acte de vente.

3. <u>CONDITIONS DE LA VENTE</u>

La vente de l'Immeuble est consentie aux conditions suivantes :

3.1. L'Immeuble est affecté par les servitudes suivantes :

- Servitude consentie en faveur de « Québec Power » aux termes d'un acte publié au Registre Foncier du Québec sous le numéro 264 239;
- Servitude consentie en faveur de « Hydro-Québec » aux termes d'un acte publié au Registre Foncier du Québec sous le numéro 300 995.

L'Immeuble sera vendu libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, sauf les servitudes mentionnées ci-haut ainsi que les servitudes usuelles et apparentes d'utilité publique.

3.2. Aucun dossier de titres, non plus qu'un certificat de recherches ou de localisation ne seront fournis à l'OFFRANT.

3.3. La vente sera faite avec la garantie du droit de propriété mais sans la garantie de qualité.

3.4. Si l'offre est acceptée, l'OFFRANT deviendra propriétaire de l'Immeuble à compter de la date de la signature du contrat notarié de vente, avec délivrance à compter de cette même date.

3.5. Les frais du contrat notarié de vente, de sa publicité et des copies pour toutes les parties seront assumés par l'OFFRANT. Si l'offre est acceptée, l'OFFRANT s'engage à mandater son notaire en exigeant de ce dernier d'utiliser le modèle d'acte de vente fourni par la VILLE à cet effet.

3.6. Les frais d'arpenteur pour la subdivision, l'opération cadastrale, le piquetage, le plan ainsi que la description technique de l'Immeuble, le cas échéant, seront assumés par l'OFFRANT.

3.7. L'OFFRANT s'engage à payer les frais et débours de tout courtier immobilier qu'il aurait mandaté ou qui a été impliqué dans la présente transaction, le cas échéant, l'OFFRANT reconnaissant ici que la VILLE n'a confié elle-même aucun tel mandat et qu'elle n'a ainsi aucune obligation à l'égard d'un quelconque courtier en regard de la présente.

3.8. L'OFFRANT s'engage à payer toutes taxes municipales, scolaires, générales et spéciales, ainsi que toutes autres impositions foncières pouvant affecter l'Immeuble à compter de la date de la signature du contrat notarié de vente.

3.9. L'OFFRANT s'engage, le cas échéant, tant qu'il sera propriétaire de l'Immeuble et que la VILLE sera propriétaire d'un lot ou d'une partie de lot qui sera contigu à l'Immeuble, le cas échéant, à ne rien exiger de la VILLE de faire, d'ériger, de participer à l'érection et entretenir les murs, fossés, clôtures, haies et tous autres aménagements sur les lignes mitoyennes, cette obligation étant entièrement à la charge de l'acheteur, et ce, tant et aussi longtemps que la VILLE sera propriétaire d'un lot ou d'une partie de lot qui soit contigu à l'Immeuble. Dans tous actes d'aliénation de l'Immeuble à titre

onéreux ou gratuit à être consentis par l'acheteur subséquemment à cette vente, l'acheteur s'engage à stipuler dans les actes à intervenir un engagement par le tiers acquéreur de respecter l'obligation prévue ci-dessus en faveur de la VILLE.

4. <u>DÉLAI CONVENTIONNEL DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIÉ</u>

Si l'offre est acceptée, le contrat notarié de vente à intervenir entre les parties sera instrumenté par le notaire désigné par l'OFFRANT, lequel acte de vente devra être signé au plus tard dans les 3 mois suivant l'acceptation de cette offre par la VILLE.

5. <u>DÉLAI D'ACCEPTATION DE L'OFFRE</u>

La présente offre d'achat est bonne pour acceptation par la VILLE dans les 3 mois suivants la signature de celle-ci par l'OFFRANT.

La présente offre devient caduque si aucune acceptation n'est émise par la VILLE avant l'expiration du délai prévu à la présente clause.

Si la présente offre d'achat est acceptée, telle quelle, par la VILLE dans le délai prévu, la présente offre donnera lieu à une vente et constituera un contrat liant juridiquement les parties.

LA PRÉSENTE OFFRE D'ACHAT EST SIGNÉE PAR L'OFFRANT À L'ENDROIT ET À LA DATE MENTIONNÉS CI-DESSOUS :

À _____

Le _____2026

L'OFFRANT :

Signature : _____

Nom : _____

Signature : _____

Nom : _____

ACCEPTATION DE LA VILLE

Conformément au *Règlement RVCE-2024-34-51 intérieur du comité exécutif* et ses amendements, la présente décision a été acceptée par le représentant autorisé de la Ville ci-dessous mentionné, la présente promesse a été acceptée par le représentant autorisé de la Ville à l'endroit et à la date ci-dessous mentionnée.

À Lévis, ce _____ 2026

_____

Nom : _____

Titre : _____

Ville de Lévis

ANNEXE A


5485-28-5752
St: 903,9
2 433 716
6 492 466
S: 733,2
H2408
40,55
21,00
5485-28-4538
S: 175,1
45,54
14,05
4,38
13,75
2,00
H2612
2 431 526
2 431 527
2 431 528
2 431 524